

MESURES D'ACTION POSITIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ENTRE ENGAGEMENT LEGAL ET REALITE PRATIQUE

Par

IYAMBA Blaise Valentin¹

RESUME

L'article analyse les mesures d'action positive en faveur des personnes en situation de handicap en République Démocratique du Congo (RDC), en mettant en lumière l'écart entre les engagements légaux et leur application pratique. Il explore les politiques publiques et les initiatives législatives visant à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'accessibilité. L'article souligne cependant les défis rencontrés dans la mise en œuvre de ces mesures, notamment le manque de ressources financières, les infrastructures inadaptées, ainsi que l'insuffisance de formation et de sensibilisation des acteurs publics et privés. En outre, il met en évidence les discriminations sociales et les stéréotypes qui continuent d'affecter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société congolaise. L'article plaide en faveur de l'intensification des efforts de mise en œuvre, de l'allègement des obstacles structurels et de la mise en place de programmes de sensibilisation pour garantir l'égalité d'accès aux services publics essentiels. Des recommandations sont proposées, telles que l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures, la formation des acteurs institutionnels et le renforcement des partenariats avec les ONG et le secteur privé pour assurer un financement durable des initiatives. Bien que des progrès aient été réalisés, l'article pense aussi qu'une révision approfondie du cadre juridique et institutionnel est nécessaire pour garantir l'insertion sociale réelle des personnes en situation de handicap en RDC.

Mots-clés : *Mesures d'action positive, Personnes en situation de handicap, RDC, Politiques publiques, Législation, Discrimination, Inclusion, Accessibilité, Obstacles socio-économiques, sensibilisation, Ressources, Infrastructures, Partenariats.*

¹ IYAMBA Blaise Valentin est doctorant en Droit économique et social. Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures en Droit économique et social de la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani, il détient également un Master en Droits humains de l'UCLouvain-Saint Louis Bruxelles, en Belgique. Avocat au Barreau de la Tshopo en République Démocratique du Congo (RDC), il est également Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani. Chercheur associé au Centre de Recherche Interdisciplinaire en Droit, Gouvernance Territoriale et Développement Durable, ainsi qu'au Laboratoire Interdisciplinaire de Droit et Développement Durable (LIDDD). Actuellement, il occupe les fonctions de Secrétaire chargé de l'Enseignement du Département de Droit économique et social. Courriel : iyambablaise@gmail.com

ABSTRACT

The article analyzes affirmative action measures in favor of people with disabilities in the Democratic Republic of Congo (DRC), highlighting the gap between legal commitments and their practical application. It explores public policies and legislative initiatives aimed at promoting the rights of people with disabilities, particularly in the fields of education, employment and accessibility. However, the article highlights the challenges encountered in implementing these measures, including lack of financial resources, inadequate infrastructures, and insufficient training and awareness-raising among public and private players. It also highlights the social discrimination and stereotypes that continue to affect the inclusion of people with disabilities in Congolese society. The article argues in favor of stepping up implementation efforts, alleviating structural obstacles and setting up awareness-raising programs to guarantee equal access to essential public services. Recommendations are put forward, such as improving infrastructure accessibility, training institutional players and strengthening partnerships with NGOs and the private sector to ensure sustainable financing of initiatives. Although progress has been made, the article also argues that a thorough review of the legal and institutional framework is needed to guarantee the real social inclusion of people with disabilities in the DRC.

Keywords: *Affirmative action, People with disabilities, DRC, Public policy, Legislation, Discrimination, Inclusion, Accessibility, Socio-economic barriers, Awareness-raising, Resources, Infrastructure, Partnerships.*

INTRODUCTION

En République Démocratique du Congo, les personnes en situation de handicap représentent une catégorie vulnérable qui continue de faire face à des défis majeurs en termes d'inclusion sociale, d'accès à l'éducation, à l'emploi et à des services publics de qualité². Bien que le pays ait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées, tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées³ (CDPH), l'application des normes légales et des mesures d'action positive demeure insuffisante.

Le cadre législatif⁴ en RDC présente, sur le papier, des mesures favorisant l'égalité des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap, telles que des politiques d'accessibilité dans les domaines de la santé, de l'éducation

² LELO DI MAKUNGU U., et IYAMBA BLAISE V., *Droits des personnes vivant avec un handicap en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2022.

³ Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif, New York, 13 décembre 2006, ONU, Résolution A/RES/61/106.

⁴ Loi-organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap, in Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, n° 11, du 1^{er} juin 2022.

et de l'emploi. Cependant, dans la réalité, la mise en œuvre de ces politiques fait face à de nombreux obstacles. Parmi ceux-ci, on retrouve des difficultés structurelles, telles que l'insuffisance des infrastructures adaptées, le manque de ressources financières, ainsi que des obstacles sociaux et culturels profonds, notamment la stigmatisation⁵ et la discrimination envers les personnes en situation de handicap.

Ainsi, malgré un engagement législatif théorique en faveur des personnes handicapées, le fossé entre la législation et sa mise en œuvre effective soulève des questions cruciales sur l'efficacité réelle des mesures d'action positive adoptées par l'État congolais. Cette situation met en lumière la nécessité d'une révision des politiques publiques, d'une mobilisation des ressources adéquates, et d'un engagement renforcé pour garantir une véritable inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Au regard de cette problématique, cet article attend répondre au questionnement suivant : Qu'est-ce que les mesures d'action positive ? Quelles sont les forces et faiblesses des mesures d'action positive en RDC ? Quels sont les propositions à mettre en place pour l'application des mesures d'action positive en RDC ?

L'objectif principal poursuivi par l'étude est d'examiner les mesures d'action positive en faveur des personnes en situation de handicap en RDC, en analysant les forces et les faiblesses de ces dispositifs, ainsi que les difficultés pratiques rencontrées dans leur mise en œuvre. La finalité est de mettre en place des propositions nécessaires pour combler les lacunes existantes et garantir une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale et économique du pays.

1. LES MESURES D'ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN RDC

Dans le cadre de la promotion des droits des personnes en situation de handicap en RDC, diverses mesures d'action positive ont été mises en place pour favoriser leur insertion sociale et leur représentation dans la société. Cette première partie se concentre sur le contexte général de ces mesures ainsi que sur leur cadre théorique et conceptuel, avant de se pencher sur les forces et faiblesses de leur mise en œuvre.

1.1. Contexte général des mesures d'action positive

Le contexte général des mesures d'action positive en RDC repose sur un cadre juridique national, incarné par des textes constitutionnels et des lois

⁵ DEVLIEGER P., et NIEME L., *Handicap et société africaine. Culture et pratiques*, L'Harmattan, Paris, 2011.

récentes visant à protéger les droits des personnes en situation de handicap. L'engagement de la RDC sur la scène internationale et les actions législatives récentes montrent une volonté politique de lutter contre les discriminations. Toutefois, malgré ces avancées, plusieurs défis demeurent.

En effet, la Constitution⁶ de la République Démocratique du Congo consacre, en son article 49, les droits des personnes en situation de handicap, précisant qu'elles « ont droit à des mesures spécifiques de protection ». En outre, elle prévoit l'adoption d'une législation spécifique en faveur de ces personnes. Le 30 septembre 2015, la RDC a ratifié sans réserve la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole facultatif, marquant ainsi l'engagement du pays à prendre en compte les droits des personnes en situation de handicap.

Face à des données statistiques nationales et internationales alarmantes sur la prévalence du handicap en RDC, le législateur congolais a jugé nécessaire de légiférer de manière urgente. Ainsi, la Loi-Organique n°22/003 du 3 mai 2022, portant protection et promotion des droits des personnes avec handicap, a été promulguée. Cette loi vise non seulement à se conformer aux instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC, mais également à combler un vide juridique, en définissant les modalités d'application du droit prévu à l'article 49 de la Constitution.

L'adoption de cette loi a un double avantage : elle aligne le pays sur les conventions internationales et fixe un cadre législatif efficace pour assurer la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie nationale, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

Toutefois, l'insertion sociale des personnes en situation de handicap reste un défi majeur. En RDC, environ 13,5 % de la population vit avec un handicap⁷, et l'État met en place des mesures d'action positive pour favoriser leur insertion sociale.

Parmi les mesures prises ces cinq dernières années, l'on note la création d'un Ministère délégué et d'un Secrétariat Général dédié aux personnes en situation de handicap, ainsi que l'adoption du Décret⁸ n°24/22 du 7 mars 2024. Ce décret définit les modalités d'application de la représentation des personnes

⁶ Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, JORDC, n° spécial du 5 février 2011.

⁷ Lire l'Exposé des motifs de la Loi-Organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap.

⁸ Décret n°24/22 du 07 Mars 2024 fixant les modalités d'application de la représentation des personnes avec handicap dans les institutions en République Démocratique du Congo, J.O RDC, numéro 9 du 1 mai 2024.

handicapées dans les institutions publiques et privées du pays, conformément à l'article 30 de la loi-organique du 3 mai 2022.

Ces mesures visent à éliminer toute forme de discrimination fondée sur le handicap dans la vie publique et privée, et à promouvoir l'inclusion sociale par des mécanismes d'accessibilité et d'autonomisation. L'objectif est d'assurer une participation active des personnes en situation de handicap dans le développement durable du pays et de garantir leur représentation dans les institutions publiques et le secteur privé, tant au niveau national que local.

Cependant, malgré les efforts politiques du gouvernement congolais, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux obstacles, notamment la difficulté d'accès à la défense de leurs droits dans les textes juridiques qui les protègent. De plus, elles sont confrontées à des barrières environnementales, telles que des obstacles architecturaux et des attitudes sociales négatives, qui limitent leur pleine participation à la société.

Afin de mieux comprendre les fondements de ces mesures et leur efficacité, il est nécessaire d'explorer le cadre théorique et conceptuel de l'action positive, ainsi que son application dans le contexte spécifique des personnes en situation de handicap en RDC.

1.2. Cadre théorique et conceptuel des mesures d'action positive

L'action positive est un concept fondamental dans la législation contre la discrimination. Selon COLM O'CONNOR⁹, l'action positive désigne la mise en œuvre de mesures destinées à aider les groupes défavorisés, comme les femmes ou les personnes en situation de handicap, à surmonter les obstacles et discriminations qu'ils rencontrent. Cette approche se caractérise par un traitement différencié en faveur des groupes structurellement désavantagés, dans le but de faciliter leur insertion sociale ou d'améliorer leur condition.

Le concept d'action positive, également connu sous le terme de « discrimination positive » ou « affirmative action », est largement utilisé dans divers pays à travers le monde, notamment en Europe, en Amérique du Nord, en Afrique et en Inde. De nombreux parlements nationaux ont adopté des lois imposant son application. Toutefois, selon AURELIA DE TONNAC¹⁰, la notion de discrimination positive reste souvent floue dans le droit positif et au niveau doctrinal. Il existe plusieurs définitions, certaines visant à réorienter les politiques publiques pour favoriser des groupes sociaux spécifiques, tandis que d'autres insistent sur l'utilisation de quotas ou de mesures de traitement préférentiel.

⁹ COLM O'CONNOR, *L'action positive*, University College de Londres (UCL), 2019, p. 19.

¹⁰ AURELIA DE TONNAC, *L'action positive face au principe de l'égalité de traitement en droit de l'Union européenne*, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2019. Français. ffNNT : 2019PA01D005ff. fftel-02440599f

Pour JACQUES CHEVALLIER¹¹, le débat autour de la discrimination positive reflète l'évolution des perceptions sociales, notamment en ce qui concerne les risques de « communautarisme » ou de « différentialisme ». Cependant, ce type de politique est défendu par ceux qui estiment qu'il est nécessaire de lutter contre les inégalités sociales croissantes.

Dans le cas de la RDC, bien que la discrimination positive soit appliquée pour certaines catégories sociales, comme les enfants et les femmes, les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas des mêmes mesures d'inclusion¹². En dépit des efforts de l'État, les personnes en situation de handicap continuent de faire face à des discriminations et à des obstacles dans l'accès à leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les pouvoirs publics, bien que sensibles aux problèmes sociaux des personnes en situation de handicap, ne les considèrent pas encore comme une priorité majeure dans l'élaboration des politiques publiques.

Le cadre juridique international, en particulier la Convention des Nations Unies, souligne que le « handicap résulte de l'interaction entre les incapacités des individus et les barrières environnementales et comportementales qui entravent leur pleine participation à la société¹³ ». Ces obstacles peuvent être d'ordre physique (infrastructures inaccessibles), informationnel (technologies inaccessibles) ou comportemental (stéréotypes et stigmatisation).

L'action positive, légitimée par le droit international, reste un outil crucial pour garantir les droits des personnes en situation de handicap et promouvoir leur inclusion. Elle a été adoptée par plusieurs pays, dont la Belgique, qui reconnaît le recours à l'action positive pour les personnes en situation de handicap dans sa Constitution¹⁴ et ses lois anti-discrimination, en tant qu'exception au principe d'égalité et de non-discrimination¹⁵.

En somme, les mesures d'action positive visent à corriger les inégalités et à garantir une égalité de traitement pour les personnes en situation de handicap en RDC. Ce concept englobe diverses actions, telles que les quotas, les traitements préférentiels et les politiques spécifiques, afin d'assurer leur pleine inclusion dans la société.

¹¹ JACQUES CHEVALLIER, *Réflexions sur la notion de discrimination positive. Libertés, justice, tolérance, Mélanges Cohen-Jonathan*, Bruylant, pp. 415-428, 2004, 2-8027-1860-6. fihal-01759959f

¹² LELO DI MAKUNGU U., et IYAMBA BLAISE V., *op. cit.*, p. 19.

¹³ Article 1^{er} de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif, New York, 13 décembre 2006, ONU, Résolution A/RES/61/106.

¹⁴ L'article 22ter de la Constitution belge stipule que « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit ».

¹⁵ ISABELLE HACHEZ, JEAN-FRANÇOIS NEVEN et JULIE RINGELHEIM, *L'action positive en droit belge : au cœur du principe d'égalité. État des lieux, limites et perspectives sur le marché de l'emploi*, UCLouvain, CRIDHO Working Paper 2022, p. 12.

2. LES FORCES ET FAIBLESSES DES MESURES D'ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN RDC

L'inclusion des personnes en situation de handicap en RDC a fait l'objet de plusieurs initiatives législatives et politiques ces dernières années. Cependant, bien que des progrès notables aient été réalisés en matière de reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre effective des mesures d'action positive reste inégale et fait face à de nombreux défis.

Ces mesures, conçues pour améliorer l'inclusion sociale, économique et politique des personnes en situation de handicap, présentent à la fois des forces qui témoignent des avancées réalisées et des faiblesses qui soulignent les obstacles persistants.

2.1. Forces des mesures d'action positive en RDC

A. Progrès législatifs et engagement international

L'un des points forts des mesures d'action positive en RDC réside dans l'engagement législatif national et international du pays. La RDC a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), signée par la majorité des pays membres de l'ONU, qui constitue un cadre juridique international contraignant pour garantir les droits des personnes en situation de handicap. Cet engagement a permis au pays de s'aligner sur les normes internationales en matière de droits humains.

Au niveau national, bien que la législation spécifique reste insuffisante, il existe des dispositions légales visant à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Par exemple, la Constitution de la RDC et la Loi-organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap. Le Décret n°24/22 du 07 Mars 2024 fixant les modalités d'application de la représentation des personnes avec handicap dans les institutions en République Démocratique du Congo. La mise en place de ces cadres législatifs montre une volonté politique de lutter contre la discrimination et de favoriser une meilleure participation des personnes en situation de handicap à la vie publique.

B. Initiatives de sensibilisation et partenariats avec les ONG

Les initiatives de sensibilisation ont également montré des progrès. De nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) œuvrent en RDC pour sensibiliser la société aux droits des personnes en situation de handicap. Ces ONG ont joué un rôle essentiel dans l'éducation, la réhabilitation, et la formation des personnes en situation de handicap, souvent dans des domaines

où l'État est défaillant¹⁶. Ainsi, certaines de ces initiatives ont permis d'offrir des formations professionnelles et des opportunités d'emploi aux personnes en situation de handicap, en collaboration avec des entreprises sociales et des fondations privées¹⁷.

Ces partenariats, combinant ressources publiques et privées, ont permis de combler certaines lacunes dans l'accès aux services essentiels, notamment dans les zones urbaines. Des programmes ont été lancés pour garantir l'accès à l'éducation physique adaptée aux enfants en situation de handicap à l'école, promouvoir leur participation dans la vie professionnelle, et même intégrer des personnes en situation de handicap dans des projets sociaux et culturels.

C. Émergence de politiques d'inclusion et de financement

La mise en place de politiques d'inclusion dans certains secteurs clés, comme l'éducation et l'emploi, constitue également une avancée notable. Par exemple, l'article 9 de Décret du 07 mars 2024 fixant les modalités d'application de la représentativité des personnes avec handicap dans les institutions en RDC accorde des facilités administratives, douanières et fiscales à tous les acteurs privés qui promeuvent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur éducatif, de formation, de l'emploi et de l'entrepreneuriat. Ces mesures incitatives peuvent permettre d'offrir des emplois à des milliers de personnes en situation de handicap, créant ainsi des opportunités économiques et renforçant leur autonomie financière.

2.2. Faiblesses des mesures d'action positive en RDC

A. Manque de ressources financières et d'infrastructures adaptées

L'une des faiblesses majeures des mesures d'action positive en RDC est le manque de ressources financières et humaines allouées à la mise en œuvre des politiques d'inclusion. Bien que des lois existent, leur mise en pratique reste limitée en raison d'un budget insuffisant pour financer les projets d'infrastructure, les programmes d'éducation, et les services de santé adaptés

¹⁶ Par exemple, les activités liées à la formation en développement organisationnel réalisées entre les années 2012 et 2024 par la Coopération Autrichienne pour le Développement, la Caritas Autriche, la Fondation Lève-toi et Marche, l'Union Européenne, dans les villes de Lubumbashi, Kisangani, Kinshasa, Matadi, Kikwit, Goma, Bukavu, Kindu, Buta, Isiro, Mbandaka, Kalem, Manono, Mbuji-Mayi, Kananga, Kabinda, Kabongo, Tshikapa, Kolwezi, Dilolo, Musumba, Wamba, Kasaji, Kamende, Kamana et Luputa.

¹⁷ Témoignage de Monsieur Amédée TSHAPENDA MAIBINI, Personne en situation de handicap moteur. Licencié en Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Lubumbashi. Expert-comptable et membre de l'Ordre National des Experts-comptables du Congo (ONEC). Président National de la Fédération Congolaise de Volleyball Assis (FECOVA-Handisport) en RDC. Secrétaire Général de la mutuelle de santé des personnes en situation de handicap et Formateur en Développement Organisationnel des OSC-PVH en RDC.

aux besoins des personnes handicapées¹⁸. Par exemple, les écoles et hôpitaux publics ne sont souvent pas équipés pour accueillir des personnes en situation de handicap, et la plupart des infrastructures publiques sont inaccessibles.

De plus, même si des lois sur l'accessibilité des bâtiments publics existent, elles ne sont pas systématiquement appliquées, et les personnes handicapées continuent de faire face à des obstacles physiques dans l'accès aux espaces publics essentiels. Le manque d'infrastructures accessibles, telles que des rampes d'accès et des toilettes adaptées, représente un frein majeur à l'intégration des personnes handicapées dans la société.

B. Discrimination persistante et stigmatisation sociale

Un autre obstacle important réside dans la discrimination sociale et la stigmatisation auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap. Malgré les progrès législatifs, de nombreuses personnes en situation de handicap en RDC sont encore perçues de manière négative par la société, ce qui entrave leur inclusion¹⁹. Les stéréotypes sociaux, qui dévalorisent les capacités des personnes en situation de handicap, sont profondément ancrés dans la culture congolaise. Cela se traduit par des comportements discriminatoires dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, et aux services de santé.

Les personnes en situation de handicap, surtout dans les zones rurales, font face à une exclusion sociale importante. Les mentalités sont lentes à évoluer, et la société civile reste largement non sensibilisée aux réalités du handicap. La marginalisation sociale des personnes en situation de handicap est donc une difficulté persistante, malgré les efforts des ONG et de certaines institutions publiques pour modifier ces perceptions.

C. Inégale répartition des efforts entre zones urbaines et rurales

Un autre aspect critique des mesures d'action positive en RDC réside dans l'inégalité d'accès aux services entre les zones urbaines et rurales. Tandis que certaines grandes villes comme Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani et Goma bénéficient d'initiatives plus ou moins structurées et de partenariats avec des acteurs privés, les personnes en situation de handicap dans les zones rurales

¹⁸ Selon les informations diffusées par la Radio France Internationale (RFI) le 3 décembre 2019, le budget alloué au ministère des Personnes vivant avec handicap et autres groupes vulnérables en République Démocratique du Congo (RDC) était inférieur à 1 % du budget général de l'État en 2019. Les données actuelles montrent que le pourcentage du budget de l'État congolais consacré à ce ministère n'a pas changé en 2025. Disponible sur : <https://www.rfi.fr/fr/ameriques/20191203-rdc-nouveau-ministere-handicap-budget-faible> , consulté le 24 mars 2025 à 23h27.

¹⁹ Témoignage de Monsieur Simon-Pierre KALENGA KALONJI est une personne atteinte d'albinisme. Licencié en Criminologie à l'Université de Lubumbashi, Président National de l'Organisation pour le Bien-Etre des Albinos (OBEAC) et Président Provincial du Forum National de la Jeunesse du Haut Katanga en RDC.

continuent de faire face à de grandes difficultés d'accès aux services essentiels. L'écart entre les régions urbaines et rurales se traduit par un accès limité à l'éducation inclusive, aux soins médicaux, et à des infrastructures accessibles dans les zones les plus isolées.

Le manque d'infrastructure et de programmes adaptés dans les zones rurales perpétue l'exclusion des personnes en situation de handicap dans ces régions, créant ainsi une fracture significative en matière d'inclusion sociale et économique.

D. Manque de coordination et de suivi des politiques publiques

Une autre faiblesse majeure réside dans le manque de coordination entre les différentes instances gouvernementales et les acteurs privés dans la mise en œuvre des politiques d'action positive. Bien que des politiques aient été adoptées, elles sont souvent insuffisamment suivies ou mal coordonnées. De plus, l'absence de mécanismes de suivi et d'évaluation rend difficile l'évaluation de l'efficacité des initiatives existantes, empêchant ainsi d'ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus. La fragmentation des efforts et le manque de transparence dans la gestion des fonds alloués à l'inclusion des personnes en situation de handicap rendent leur impact limité.

3. LES PROPOSITIONS POUR AMELIORER L'EFFICACITE DES MESURES D'ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN RDC

Pour améliorer l'efficacité des mesures d'action positive en faveur des personnes en situation de handicap en RDC, plusieurs recommandations peuvent être envisagées. Ces suggestions visent à renforcer l'intégration sociale, économique et politique des personnes en situation de handicap, tout en répondant aux faiblesses identifiées dans l'application des politiques existantes.

3.1. Renforcement de l'engagement politique et institutionnel

A. Renforcer la mise en œuvre des politiques publiques existantes

Il est primordial que les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap soient non seulement adoptées mais aussi mises en œuvre de manière effective et coordonnée. L'Etat doit allouer des ressources financières suffisantes aux programmes d'inclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, et de l'accessibilité. Une planification stratégique et une répartition équitable des fonds doivent être mises en place pour garantir que les initiatives atteignent les zones rurales et isolées, où les personnes en situation de handicap sont les plus vulnérables.

B. Création d'une agence nationale dédiée au suivi du handicap

Afin de centraliser et de coordonner les efforts d'inclusion, il serait bénéfique de créer une agence nationale ou un comité de suivi chargé de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la coordination des politiques publiques liées au handicap. Cette agence pourrait également jouer un rôle clé dans la sensibilisation, en menant des campagnes de formation à destination des acteurs publics et privés, afin de renforcer leur compréhension des enjeux liés au handicap.

3.2. Amélioration de l'accessibilité physique et numérique

A. Adaptation des infrastructures publiques et privées

Il est essentiel de rendre accessibles toutes les infrastructures publiques et privées, y compris les écoles, les hôpitaux, les bâtiments administratifs, et les transports. Des programmes doivent être mis en place pour adapter ces infrastructures aux besoins des personnes en situation de handicap, en installant par exemple des rampes d'accès, des toilettes adaptées et des ascenseurs dans les bâtiments publics. Ces travaux doivent être inscrits dans un plan national de réhabilitation des infrastructures, afin d'assurer que l'accessibilité devienne une norme à travers tout le pays.

B. Promotion de l'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique est un autre domaine clé qui nécessite une attention particulière. En RDC, de plus en plus de services publics et d'entreprises passent au numérique. Il est crucial que les sites web publics, les portails éducatifs et les plateformes de services en ligne soient accessibles aux personnes en situation de handicap, y compris celles souffrant de déficiences visuelles ou auditives. L'adaptation des outils numériques, tels que l'intégration de logiciels de lecture d'écran et la mise à disposition de contenus en langue des signes ou sous-titrés, constitue un levier pour favoriser l'inclusion numérique.

3.3. Sensibilisation et formation des acteurs publics et privés

A. Programmes de sensibilisation à grande échelle

Il est nécessaire de mettre en place des campagnes de sensibilisation à grande échelle, tant au niveau national qu'au sein des communautés locales, pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination. Ces campagnes devraient viser à changer les attitudes sociales envers les personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur leurs capacités plutôt que sur leurs limitations. La médiatisation de modèles positifs et de témoignages de personnes en situation de handicap ayant réussi dans divers domaines (éducation, emploi, sport, etc.) serait une manière efficace de déconstruire les stéréotypes.

B. Formation spécialisée des professionnels

Une formation spécifique doit être mise en place pour les professionnels de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des autorités publiques, afin de les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap. Les enseignants, par exemple, doivent être formés à l'éducation inclusive, afin de mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap. De même, les travailleurs sociaux, les médecins, et les fonctionnaires doivent être formés pour mieux comprendre et gérer les problèmes spécifiques des personnes en situation de handicap.

3.4. Amélioration de l'accès à l'éducation et à l'emploi

A. Renforcement de l'éducation inclusive

Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour garantir que l'éducation des enfants en situation de handicap devienne une priorité nationale. Cela inclut la formation d'enseignants à l'éducation inclusive, la création de matériel pédagogique adapté et l'amélioration des infrastructures scolaires. Les écoles doivent être équipées pour accueillir des élèves en situation de handicap dans de bonnes conditions, et des programmes de soutien spécifiques doivent être développés pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

B. Création d'opportunités d'emploi adaptées

L'accès à l'emploi demeure un défi majeur pour les personnes en situation de handicap en RDC. Il est donc crucial de mettre en place des politiques spécifiques visant à faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment par des incitations fiscales pour les entreprises qui embauchent des travailleurs handicapés et en soutenant des initiatives d'auto-emploi. Des programmes de formation professionnelle et de réinsertion dans le monde du travail doivent également être développés. En parallèle, il convient d'établir des partenariats entre le secteur privé et les institutions spécialisées pour ouvrir davantage d'opportunités d'emploi.

3.5. Suivi et évaluation des politiques publiques

A. Mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation

Pour garantir l'efficacité des mesures d'action positive, il est essentiel de mettre en place un système de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Ce système devrait permettre de mesurer l'impact réel des politiques d'inclusion, d'identifier les lacunes existantes et d'adapter les stratégies en fonction des résultats obtenus. Un tel mécanisme de suivi devrait être indépendant et inclure des représentants des personnes en situation de handicap dans le processus de collecte et d'analyse des données.

B. Transparence et responsabilisation

Il est également important de renforcer la transparence dans la gestion des ressources allouées à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Un mécanisme de responsabilité publique doit être mis en place pour garantir que les fonds destinés aux programmes d'action positive soient utilisés de manière efficace. Les responsables de l'allocation et de la gestion des fonds doivent rendre des comptes à la société civile, et des audits réguliers devraient être effectués pour évaluer la bonne utilisation des ressources.

CONCLUSION

Alors que « ne laisser personne de côté » est un engagement pris par les Etats membres de l'ONU pour éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités et mettre fin à la discrimination ; par ailleurs, l'inclusion des personnes en situation de handicap en RDC reste un défi majeur, malgré les engagements légaux pris par le pays. L'analyse des mesures d'action positive mises en place montre qu'il existe un cadre juridique et institutionnel qui reconnaît les droits des personnes en situation de handicap et cherche à les promouvoir dans divers domaines, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. Cependant, cette reconnaissance légale peine à se concrétiser sur le terrain en raison de nombreux obstacles pratiques, notamment le manque de ressources financières, l'insuffisance des infrastructures accessibles, et la persistance des stéréotypes sociaux.

La RDC a réalisé des progrès dans la ratification d'instruments internationaux, comme la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et dans l'adoption de lois nationales visant à garantir l'égalité des droits. Néanmoins, l'application de ces mesures demeure inégale et reste confrontée à une série de défis. Les obstacles financiers, le manque d'infrastructures adaptées, et l'absence de formation appropriée des professionnels expliquent en grande partie cette situation. Les personnes en situation de handicap se heurtent à un environnement où l'accessibilité reste limitée, où les services publics sont inadaptés, et où les attitudes sociales stigmatisantes perdurent.

Malgré ces défis, plusieurs initiatives et partenariats, souvent soutenus par des organisations non gouvernementales (ONG), ont permis d'améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans certains cas isolés. Ces efforts, bien que louables, ne sont cependant pas suffisants pour couvrir l'ensemble du pays, notamment dans les zones rurales, où l'accessibilité aux services essentiels reste particulièrement limitée. Ainsi, une approche plus cohérente et systématique, impliquant tant les acteurs publics que privés, est cruciale pour garantir un accès équitable aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Pour améliorer la problématique d'insertion sociale des personnes en situation de handicap, il est nécessaire de renforcer la mise en œuvre des politiques existantes par une meilleure allocation des ressources et une révision du cadre législatif. Des mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces doivent être mis en place pour mesurer l'impact des politiques d'inclusion et identifier les lacunes. La sensibilisation et la formation des acteurs publics et privés aux réalités des personnes en situation de handicap sont également des leviers

essentiels pour combattre la stigmatisation et favoriser leur pleine participation à la société.

Enfin, il est essentiel de créer un environnement propice à l'insertion sociale en améliorant l'accessibilité physique et numérique des infrastructures et des services publics. Cela passe par l'adaptation des bâtiments, la facilitation de l'accès à l'éducation et à l'emploi, et la promotion de solutions innovantes pour garantir une réelle autonomie aux personnes en situation de handicap. Si ces efforts sont mis en œuvre de manière concertée et durable, la RDC pourra espérer évoluer vers un modèle de société plus juste et plus inclusif, respectueux des droits et de la dignité de chaque individu, sans distinction de handicap.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

I. Instruments juridiques

- Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, JORDC, n° spécial du 5 février 2011.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif, New York, 13 décembre 2006, ONU, Résolution A/RES/61/106.
- Décret n°24/22 du 07 Mars 2024 fixant les modalités d'application de la représentation des personnes avec handicap dans les institutions en République Démocratique du Congo, J.O RDC, numéro 9 du 1 mai 2024.
- Loi-Organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap. In Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, n° 11, du 1^{er} juin 2022.

II. Ouvrages

- DEVLIEGER P., et NIEME L., *Handicap et société africaine. Culture et pratiques*, L'Harmattan, Paris, 2011.
- LELO DI MAKUNGU U., et IYAMBA BLAISE V., *Droits des personnes vivant avec un handicap en République Démocratique du Congo*, Paris, L'Harmattan, 2022.

III. Articles scientifiques

- AURELIA DE TONNAC, *L'action positive face au principe de l'égalité de traitement en droit de l'Union européenne*, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2019. Français. ffNNT : 2019PA01D005ff. fftel-02440599f
- COLM O' CINNEIDE, *l'action positive*, University College de Londres (UCL), 2019.
- ISABELLE HACHEZ, JEAN-FRANÇOIS NEVEN et JULIE RINGELHEIM, *l'action positive en droit belge : au cœur du principe d'égalité. État des lieux, limites et perspectives sur le marché de l'emploi*, UCLouvain, CRIDHO Working Paper 2022.
- JACQUES CHEVALLIER, *Réflexions sur la notion de discrimination positive. Libertés, justice, tolérance*, Mélanges Cohen-Jonathan, Bruylant, pp. 415-428, 2004, 2-8027-1860-6. ffhal-01759959f
- LETOURMY A., *Environnement, vie sociale et citoyenneté. Approche transversale*, *Revue française des affaires sociales*, no. 1-2, 2003.

IV. Webographie

- FINBARR TOESLAND, Les préjugés entravent l'accès au marché de l'emploi, 2019, disponible sur : <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/d%C3%A9cembre-2018-mars-2019/le-double-d%C3%A9fi-du-handicap>
- Nations Unies, Vivre avec un handicap/Journée internationale des personnes handicapées, disponible sur : <https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities/background>
- Radio France Internationale (RFI) le 3 décembre 2019, le budget alloué au ministère des Personnes vivant avec handicap et autres groupes vulnérables en République Démocratique du Congo (RDC) était inférieur à 1 % du budget général de l'État en 2019. Disponible sur : <https://www.rfi.fr/fr/ameriques/20191203-rdc-nouveau-ministere-handicap-budget-faible> , consulté le 24 mars 2025 à 23h27.